République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 28 Novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 11	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 9

Date de la convocation : 22 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Virginie BLUM - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Olivier AIGLON (pouvoir à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND - Valérie DEJOUR

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

Date de convocation : 22 Novembre 2024

D/2024-107

Objet de la délibération : Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2024-2025 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Madame la Maire rappelle l'existence du contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat et la convention financière ensuite signée par la commune avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Madame la Maire rappelle les règles en matière de comptabilisation des enfants de l'école privée, pris en compte pour cette participation.

Le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2023-2024 a été réalisé Le montant des dépenses par élève, atteint 695,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer à l'OGEC un montant forfaitaire par élève de 695.21 € concernant la participation financière prévisionnelle 2024-2025 qui s'élève donc à 21 551.46 €.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Virginie BLUM Secrétaire	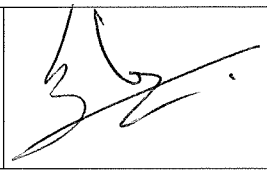	Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : - 2 DEC 2024
Publication ou notification du : - 2 DEC 2024
Publication site internet le : - 2 DEC 2024
Affichage liste des délibérations le : - 2 DEC 2024